

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice



**NOTE D'ORIENTATION SUR LE DEVELOPPEMENT
DU SECTEUR FINANCIER**

**Document à présenter au Quatrième Groupe Consultatif pour la Mauritanie
Paris, 17-19 décembre 2001**

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

**NOTE D'ORIENTATION SUR LE DEVELOPPEMENT
DU SECTEUR FINANCIER**

JUILLET 2001

SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
INTRODUCTION	1
I EVOLUTION DU SECTEUR FINANCIER SUR LA PERIODE 1960 ET 1985	3
II LA REFORME DU SYSTEME FINANCIER	5
2.1 LA PRIVATISATION DES INSTITUTIONS BANCAIRES	5
2.1.1 Politiques monétaire et des changes libérales et renforcement de la supervision bancaire	6
2.1.2 Reforme de la politique monétaire	6
2.1.3 La libéralisation des changes	7
2.1.4 La supervision bancaire	7
III LES INCIDENCES DE LA REFORME	9
3.1 LE SYSTEME BANCAIRE	9
3.1.1 La mobilisation de l'épargne	9
3.1.2 La contribution au financement de l'économie	10
3.1.3 Les nouvelles institutions de financement	11
3.2 LES INSTITUTIONS FINANCIERES SPECIALISEES	11
3.3 LES INSTITUTIONS DE MICRO-FINANCE	11
IV LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR FINANCIER	13
4.1 LES AXES DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR FINANCIER....	13
4.2 LA MODERNISATION DU SYSTEME DE PAIEMENT	13

INTRODUCTION

La politique économique définie par le Gouvernement mauritanien pour les années à venir se fonde sur la réalisation d'une croissance économique accélérée et redistributive dans un cadre macro-économique stabilisée. Aussi, le secteur privé sera-t-il appelé, plus que par le passé, à jouer un rôle moteur dans la création de la richesse nationale.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de renforcer la capacité de mobilisation de l'épargne et d'améliorer l'efficacité du capital pour assurer le financement des investissements nécessaires à la réalisation de cette croissance. C'est ainsi que le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) place le développement du secteur financier au centre des mesures préalables à la promotion de croissance et à la réduction de la pauvreté.

le Gouvernement envisage de lancer une étude globale qui portera sur un diagnostic du système actuel et aidera à élaborer une stratégie de développement du secteur pour les années à venir, l'objectif étant d'encourager l'investissement extérieur direct, de stimuler l'investissement privé national et en particulier de favoriser l'accès au crédit aux petites et moyennes entreprises.

Cette note d'orientation sera axée sur une analyse historique de l'évolution de la situation du secteur financier, de la réforme entreprise, et des effets de celle ci sur le secteur. Cette analyse permettra de dégager les lignes directrices d'une stratégie de développement de ce secteur pour les années à venir.

I EVOLUTION DU SECTEUR FINANCIER SUR LA PERIODE 1960 ET 1985

Durant la période coloniale, la Mauritanie bénéficiait d'une assez faible couverture bancaire à partir des succursales établies au Sénégal. Pour donner une idée sur cette faible couverture, il suffit de noter que sur les 68 guichets (dont 58 permanents) que comprenait le réseau bancaire ouest-africain, un seul bureau périodique était implanté en Mauritanie pour desservir la mine de Cuivre d'Akjoujt.

L'indépendance de la Mauritanie en 1960 mais surtout le démarrage d'exploitation des minerais de fer constituent les raisons fondamentales qui inciteront les banques étrangères à s'installer en Mauritanie.

Suite à l'adhésion de la Mauritanie à l'Union monétaire ouest- africaine (UMOA) en 1962, un semblant de système financier commence à voir le jour notamment avec l'ouverture d'une agence de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) en 1964.

Le caractère embryonnaire du système bancaire des années 60 et 70 est frappant. Le réseau bancaire comprend en 1970 deux banques commerciales et une banque de développement installées uniquement dans trois villes du pays (Nouakchott, Nouadhibou et Zouérate), ce qui représente environ 1 agence bancaire pour 250.000 habitants.

L'activité de ces banques est relativement faible comme l'indique la structure des crédits et des dépôts bancaires. Les crédits sont essentiellement de courte durée: sur l'encours total des crédits distribués par l'ensemble des banques établies en Mauritanie, les crédits à court terme représentent en moyenne environ 90 % sur la période 1968-1972. Ces crédits bénéficient principalement aux entreprises étrangères exploitant des produits de base destinés à l'exportation (fer, cuivre, pêche industrielle) ou intervenant dans le domaine des infrastructures et des études. La structure des dépôts n'est pas très éloignée de celle de crédit : elle est formée à environ 80 % de dépôts à vue.

En 1973 la Mauritanie se retire de l'UMOA et se dote d'une monnaie nationale l'Ouguiya, dont l'émission est confiée à la Banque Centrale créée par la loi 73-113 du 30 mai 1973. Une profonde réforme du système bancaire se met en place dans un contexte marqué par un rôle accru du secteur public en général. Elle s'est traduite par un renforcement de la présence de l'Etat dans le capital des banques existantes tout comme dans celles nouvellement créées (La banque arabe libyenne en Mauritanie (BALM) et la Banque Arabe Africaine en Mauritanie (BAAM) respectivement en 1972 et 1974.

S'inscrivant dans une optique dirigiste, la politique de crédit mise en œuvre par la BCM s'emploie à orienter l'activité bancaire vers des secteurs jugés prioritaires pour le développement grâce notamment à un système administratif de régulation monétaire (plafonnement du crédit et régime administré des taux d'intérêt). Cette réorganisation n'a pas eu de conséquence positive sur le développement du secteur financier. Non seulement la bancarisation reste faible mais la profondeur financière est restée quasiment au même niveau tout comme la structure des dépôts et des crédits.

Le choix par la Mauritanie d'une politique d'ajustement structurel appuyée par le FMI et la Banque mondiale, marquera le début d'une profonde réforme du système financier dont l'objectif est de permettre à ce dernier de jouer pleinement son rôle dans la collecte de l'épargne et son orientation efficace vers des emplois productifs : D'importantes ressources financières furent allouées pour l'assainissement des banques et des mesures structurelles adoptées dans le sens d'une plus grande libéralisation.

II LA REFORME DU SYSTEME FINANCIER

La stratégie de la réforme comportait trois axes principaux : la privatisation, la libéralisation de la politique monétaire et des changes et l'amélioration de la sécurité du système financier.

2.1 LA PRIVATISATION DES INSTITUTIONS BANCAIRES

Le désengagement de l'Etat permettait une plus grande efficacité des institutions financières. Mais il impliquait d'abord un assainissement financier des banques publiques en difficultés préalablement à leur privatisation.

En 1985, en plus de la Banque centrale de Mauritanie, le système financier formel comprenait 7 institutions bancaires : 4 banques commerciales de type classique, une banque polyvalente (commerciale et de développement), une banque islamique de création récente et un fonds de développement.

TABLEAU. MAURITANIE : SYSTEME BANCAIRE EN 1985

	Date de création	Type	Nbre agences	Capital (millions UM)	Structure du capital en %			
					nationaux		étrangers	
					Pub.	Privé	Pub.	Privé
Banque mauritanienne pour le développement et le commerce	1961	P	6	80	80	—	20	—
Société mauritanienne de Banque	1967	C	2	100	55	—	—	45
Banque Arabe Libyenne en Mauritanie	1972	C	2	200	49	—	51	—
Banque internationale pour la Mauritanie	1974	C	5	150	70	—	—	30
Banque Arabe Africaine en Mauritanie	1974	C	4	150	51	—	—	49
Fonds national de développement	1980	D	1	400	100	—	—	—
Banque ALBARAKA Mauritanienne Islamique	1985	C	2	500	10	40	—	50

C = commerciale ; P = polyvalente ; D = développement

La quasi-totalité de ces institutions, outre le fait qu'elles connaissaient des difficultés financières avaient une caractéristique commune résidant dans la prépondérance de la participation publique dans le capital. La complexité de la restructuration bancaire est confirmée par le temps mis et les efforts consentis : il a fallu pas moins de deux restructurations en l'espace de 8 ans et un effort de plus de 27 milliards d'ouguiya pour mener à son terme le désengagement de l'Etat.

Le schéma initial de restructuration du système bancaire retenu et mis en œuvre, s'articulait comme suit : i) Assainissement financier des banques en difficultés, ii) Regroupement de ces institutions pour plus d'efficacité et iii) Privatisation de banques commerciales.

Les principales étapes de ce processus sont les suivantes :

- En 1985, les pouvoirs publics commencent un assainissement progressif des banques en difficultés. Cet assainissement porte entre autres, sur une prise en charge par l'Etat de créances gelées du secteur privé, le remboursement des arriérés de paiement accumulés par les entreprises publiques et la recapitalisation des banques.
- L'année 1987 est marquée par la privatisation de la BAAM qui passe sous contrôle de privés nationaux et change de dénomination pour devenir : la Banque mauritanienne pour le commerce international (BMCI).
- La fusion de la BMDC et du FND intervient en 1988 pour constituer une seule banque, l'union des Banques de Développement (UBD).
- En 1989, c'est au tour de la BIMA et de la SMB de fusionner pour donner naissance à la Banque nationale de Mauritanie (BNM) dont le capital sera un peu plus tard ouvert à hauteur de 22 % au privé. Durant la même année on assiste à la réorganisation (nouvel organigramme et réduction du personnel) et à la recapitalisation de l'UBD.
- En 1990, la participation des privés dans le capital de la BNM est portée à 54 %.

Mais deux problèmes majeurs ont surgi au sujet du désengagement de l'Etat : jusqu'où pouvait aller ce désengagement d'une part et quel sera l'intérêt manifesté par le secteur privé à l'endroit de cette privatisation,

d'autre part. Par rapport à ce deuxième point, il a été admis qu'une privatisation totale était à écarter et qu'il y avait lieu d'envisager une privatisation limitée aux banques à caractère commercial compte tenu du rôle irremplaçable des institutions de développement.

Toutefois, la dégradation de la conjoncture économique au début des années 90 se répercutera négativement sur la situation financière des banques et explique pour une large part la nette détérioration du portefeuille des institutions bancaires publiques et semi-publiques. D'où la nécessité d'une deuxième restructuration à partir de 1992. Elle va conduire, dès l'année 1993 au parachèvement du désengagement de l'état du système bancaire avec la cession de sa participation dans le capital de la BNM au secteur privé et la liquidation de l'Union des banques de développement.

2.1.1 Politiques monétaire et des changes libérales et renforcement de la supervision bancaire

Pour être effective, la libéralisation financière devait aller au-delà de la simple privatisation des banques. Ainsi, la réforme de la politique monétaire tout comme le renforcement de la flexibilité des conditions des changes étaient au centre du dispositif de libéralisation financière.

2.1.2 Reforme de la politique monétaire

La réforme de la politique de crédit qui s'est traduite par l'abandon du système de régulation administrative du crédit et des taux d'intérêt a permis aux banques de disposer de toute l'autonomie requise pour l'exercice de leurs activités. Le recours à des instruments indirects de régulation de la liquidité bancaire permet d'atteindre les objectifs fixés par les autorités monétaires en termes d'inflation et de niveau de la liquidité globale de l'économie sans que cela ne donne lieu, comme par le passé, à une implication dans la gestion des banques.

Les principales mesures prises dans ce sens sont récapitulées dans le tableau suivant :

**TABLEAU. PRINCIPALES MESURES PRISES DANS LE CADRE
DE LA RESTRUCTURATION BANCAIRE**

<u>Date</u>	<u>Mesures</u>
1990	Institution d'un marché monétaire interbancaire où les banques ont la possibilité d'échanger leur liquidité.
1990	Institution de réserves obligatoires.
1992	Abandon du système d'autorisation préalable en vigueur depuis 1974 imposant aux banques de solliciter l'accord préalable de la BCM pour l'octroi de tout crédit direct d'un montant supérieur à deux millions d'Ouguiya.
1994	Lancement des bons du Trésor comme instrument du marché monétaire.
1998	Création d'un guichet de réescompte des bons du Trésor.
2001	Introduction des opérations de pensions livrées contre bons du Trésor comme support des échanges de liquidité entre banques et mise en place à la BCM d'un guichet de prise de pension livrée contre bons du Trésor.

Le contrôle indirect de l'offre de monnaie s'opère actuellement à travers les modalités suivantes :

- l'émission des bons du Trésor qui se fait 2 fois par mois.
- les opérations d'open-market : Depuis mars 2001, la BCM a introduit les mécanismes de pensions livrées contre bons du Trésor (achat ou vente de bons de trésor dans le but d'accroître ou diminuer l'offre de monnaie). Toutefois, ces opérations ne peuvent avoir lieu qu'entre deux adjudications.
- le taux d'escompte pratiqué par la Banque centrale les demandes de refinancement. Ce taux est celui de la pension livrée contre bons de trésor (actuellement fixé à 13 %).
- la réserve obligatoire : dont le taux peut être modifié à la hausse ou à la baisse en fonction des exigences de la politique monétaire.

Le recentrage de la politique monétaire vers des objectifs plus spécifiquement liés au contrôle de la masse monétaire a conduit à l'abandon progressif de l'administration des taux d'intérêt. C'est ainsi qu'on passe d'une grille de taux fixés par les autorités monétaires suivant la durée et l'objet des crédits vers une libéralisation

complète des taux d'intérêt avec pour seules limites un taux débiteur plafond égale au taux directeur plus dix points de pourcentage (10 %) et un taux minimum sur les comptes sur livret fixé à 8 %.

Tab. Evolution du régime des taux d'intérêt

		INTERETS CREDITEURS (taux annuel)						INTERETS DEBITEURS (taux annuel)					
		Comptes à terme			Comptes d'épargne			Court terme réescomptable		Moyen terme réescomptable		Crédits non réescomptables	
		3-6 mois	6-12 mois	> 12 mois	<12 mois	12-18 mois	18-24 mois	>24 mois	Sect. Priori	Autr. Sect.	Sect. Priori		Autr. Sect.
1989	Max.	5	7,5		8	9,5	10,25	11,5	10	13	9	12	17
	Min.	5	7,5	8			10,25	11,5	libre	libre	Libre	libre	libre
1992	Max.		Libre				Libre				17		
	Min.		Libre				8				Libre		
1993	Max.		Libre				Libre				20		
	Min.		Libre				9				Libre		
1995	Max.		Libre				Libre				22		
	Min.		Libre				9				Libre		
1998	Max.		Libre				Libre				Taux d'escompte BCM + 10 points		
	Min.		Libre				11				Libre		
1999	Max.		Libre				Libre				Taux d'escompte BCM + 10 points		
	Min.		Libre				11				Libre		
2000	Max.		Libre				Libre				Taux d'escompte BCM + 10 points		
	Min.		Libre				8 %				Libre		
2001	Max.		Libre				Libre				Taux de pension livrée + 10 points		
	Min.		Libre				8 %				Libre		

2.1.3 La libéralisation des changes

A la veille de la réforme entreprise en 1995, la Mauritanie vivait sous un régime de contrôle de changes caractérisé par une régulation administrative des opérations et la multiplicité des taux de change : Un taux officiel pour les opérations de changes en compte est fixé par la Banque Centrale, les banques commerciales pratiquent un taux de change supérieur de 2 à 4 % pour les opérations de changes manuelles autorisées. Sur le marché parallèle la marges additionnelle est de près de 20 %.

Dès lors, les autorités vont entreprendre une profonde réforme du système de changes qui va conduire à l'institution de bureaux de changes et à la libéralisation progressive des opérations de changes.

Les opérations courantes sont désormais totalement libres : pour les importations, la seule formalité à remplir est une déclaration préalable à la société de surveillance (SGS), Les exportations ne font pas l'objet de formalités préalables et les recettes des exportations sont librement cessibles sur le marché et peuvent être conservées en compte à hauteur de 80 % pendant un an.

En ce qui concerne les opérations en capital, toutes les contraintes relatives aux mouvements des capitaux ont été supprimées. Les transferts des dividendes et des intérêts générés par les investissements directs étrangers sont libres de toutes restrictions.

Cette réforme conduira, en avril 2000, à la mise en place d'un marché de changes élargie qui assure la couverture de toutes les opérations de change pour les bureaux de change et les banques commerciales. Il sera suivi de l'autorisation d'ouverture de compte en devises pour les résidents marquant ainsi une avancée supplémentaire dans le processus de libéralisation des opérations de changes.

2.1.4 La supervision bancaire

L'impératif de sécurité du système financier en Mauritanie s'est traduit par le renforcement de la structure chargée du contrôle des banques en moyens humains et matériels et par la mise en place de procédures de travail adaptées aux exigences de la supervision devenue une pièce maîtresse de la loi bancaire promulguée en avril 1988. Cette ordonnance a été modifiée à deux reprises par l'ordonnance 91.042 du 30/12/1991, ensuite par la loi 95.011 du 17 juillet 1995. Cette série de réformes consacre :

- L'agrément préalable de la Banque Centrale pour toute constitution fusion/absorption ;
- L'institution d'un audit externe annuel pour les banques et établissements financiers ;
- La responsabilisation des conseils d'administration dans la gestion des banques et institution d'organes internes de gestion tel que le comité de crédit ;

- L'obligation pour les banques et établissements financiers de justifier au sein de leur organisation d'un service de contrôle et d'inspection ;
- L'interdiction aux banques et établissements financiers d'accorder des crédits à leurs actionnaires durant la première année de leur participation au capital ;
- La soumission à autorisation préalable du conseil d'administration de toute demande de crédit émanant d'un actionnaire détenant plus de 5 % du capital.

Sur le même ordre d'idée, la fonction de la Banque Centrale en matière de supervision bancaire est renforcée. Elle s'appuie, entre autres, sur la réglementation prudentielle à laquelle sont soumises les banques commerciales et qui consiste en un ensemble de règles couvrant les aspects suivants : Le capital minimum, la liquidité, la solvabilité la couverture et la division de risque. Ce dernier ratio à été renforcé pour amener les banque à réduire progressivement le rapport entre les risques encourus sur les clients (individuels et groupes) et leurs fonds propres nets.

III LES INCIDENCES DE LA REFORME

Au-delà de ses objectifs immédiats de redressement de la situation financière des banques, la réforme du système financier adoptée vise, à travers la libéralisation, une meilleure contribution des institutions financières dans le processus de développement économique tant par le renforcement du rôle du système bancaire actuel que par l'émergence de nouveaux dispositifs de financement.

3.1 LE SYSTEME BANCAIRE

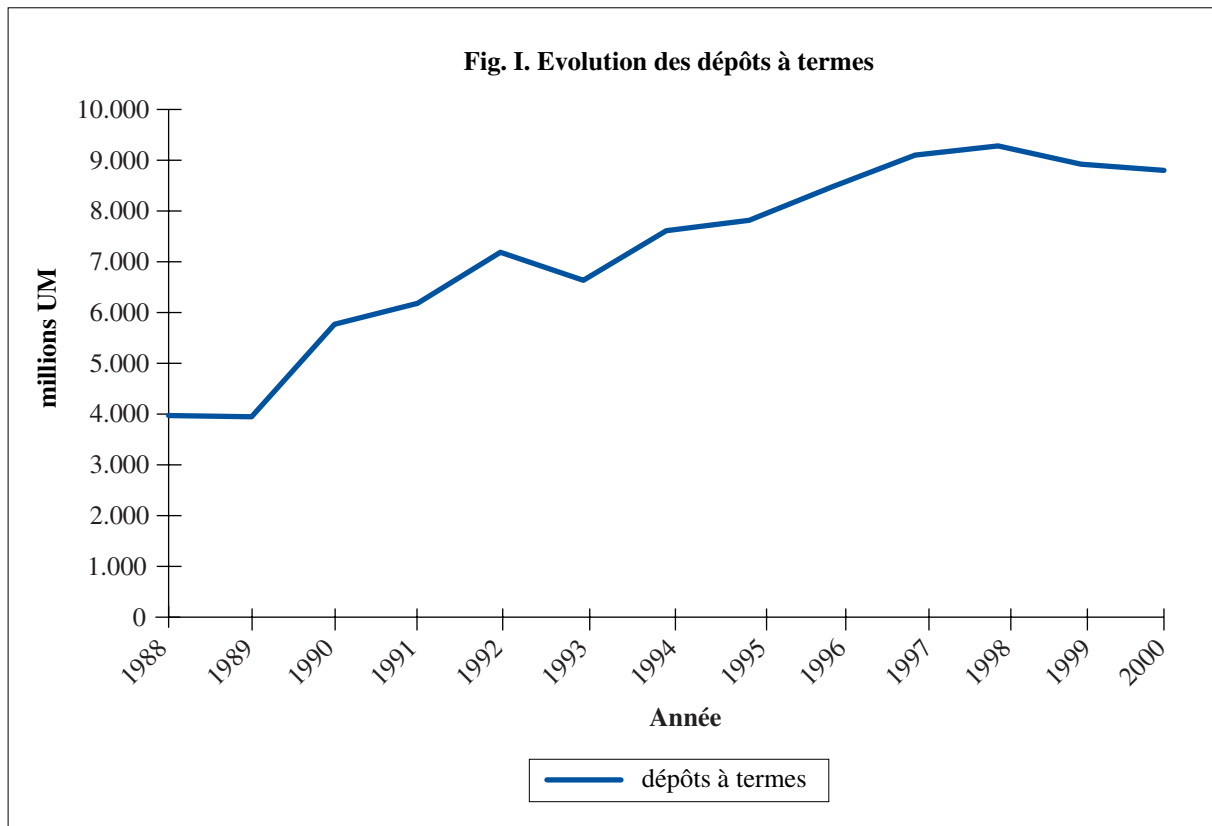
D'une manière générale la situation financière des banques s'est très largement améliorée. En effet, toutes les banques disposent de fonds propres nets au-dessus des normes requises et la majorité respectent l'ensemble des ratios prudentiels.

Sur un plan global, les effets de la réforme sur les performances du système bancaire peuvent être appréhendés par rapport à la mobilisation de l'épargne et au financement de l'économie.

3.1.1 La mobilisation de l'épargne

Sur les dix dernières années, les dépôts du système bancaire ont enregistré une progression satisfaisante. Cette évolution est confirmée par l'évolution ascendante améliorée du ratio dépôt/PIB qui dénote de l'amélioration du niveau de bancarisation de l'économie nationale.

S'agissant particulièrement des dépôts à terme et hormis la baisse constatée au cours de la première année suivant la décision de libéralisation des taux créditeurs, ils se sont inscrits en augmentation continue et surtout plus rapide que les dépôts à vue ce qui a permis de consolider la part des ressources stables des banques.

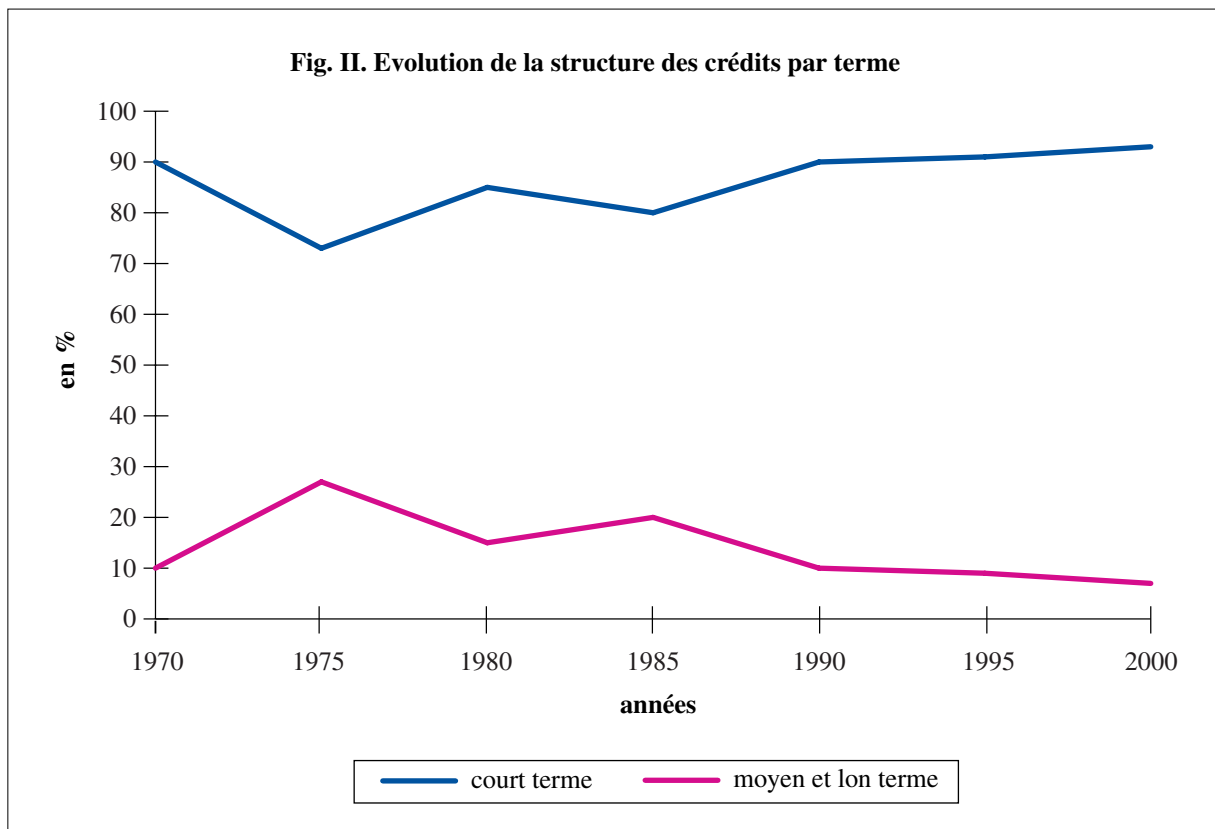


Mais il importe de souligner que les banques n'ont pas apporté de modifications sensibles aux taux servis sur les dépôts à terme. Ces taux créditeurs varient en fonction de l'échéance du dépôt à terme (entre 5 et 10 %) tandis que les intérêts servis sur les comptes d'épargne sont pratiquement égaux au minimum prévu par la réglementation.

3.1.2 La contribution au financement de l'économie

La libéralisation est accompagnée d'un renforcement substantiel de la contribution des banques dans le financement de l'économie : Le taux moyen de progression des crédits sur les trois dernières années (1998, 1999 et 2000) est de l'ordre de 24 %.

Cependant la composition des emplois des banques n'a pas beaucoup changée par rapport à ce qu'elle fût avant les politiques de libéralisation même si la qualité du portefeuille s'est largement amélioré et que le niveau des créances immobilisées se situe à un niveau acceptable. La liquidation de la seule banque de développement qui finançait des investissements a d'ailleurs mis en évidence la tendance prononcée des banques mauritaniennes issues de la restructuration à se porter sur le financement des opérations de court terme.



Par ailleurs, la ventilation sectorielle des crédits montre clairement la préférence des banques pour les activités de commerce et de services qui absorbent plus de 40 % des crédits.

La faiblesse du financement bancaire de l'investissement en Mauritanie est diversement expliquée. Deux niveaux de contraintes sont mis en avant : Le premier est lié à la faiblesse des ressources stables et le second concerne les facteurs inhérent à l'amplification des risques crédit. A ce titre, on évoque la capacité des entrepreneurs mais c'est surtout, le manque d'autofinancement, de sûretés suffisantes et les divers aléas auxquels elles s'exposeraient au moment de la réalisation des garanties. C'est d'ailleurs ce dernier aspect portant sur la réalisation des garanties qui constitue le véritable obstacle à l'engagement des banques dans des financements à moyen et long terme jugés généralement trop risqués.

Sur un autre plan, on note le niveau relativement faible de l'accès au crédit bancaire des micro, petites et moyennes entreprises. A cet égard, l'implantation géographique des banques, essentiellement dans les grands centres urbains (exclusion des zones rurales) et précisément dans le centre ville (exclusion des micro et petites activités urbaines), est significative. Le nombre d'agences bancaires (22 agences) est resté stable de 1985 à 2000.

A partir de l'année 2000, on assiste à un renforcement du tissu bancaire par la création de deux nouvelles banques et l'extension du réseau existant : Le nombre des agences a enregistré une croissance de plus 30 % notamment en faveur de l'espace péri urbain.

3.1.3 Les nouvelles institutions de financement

La réforme a été marquée par une nette amélioration de la situation financière des banques dont le champ d'activité est resté globalement le même ; Conscient de cette situation prévisible les pouvoirs publics ont favorisé l'émergence d'institutions financières spécialisées et le développement de dispositifs de financement de proximité.

3.2 LES INSTITUTIONS FINANCIERES SPECIALISEES

Il s'agit d'institutions à statut spécial qui ont pour vocation de répondre aux besoins de financement des secteurs économiques moteurs à fort potentiel de création d'emploi (Agriculture et pêche artisanale) ou qui offrent des services financiers spécifiques (crédit bail).

Le financement de l'agriculture et en particulier de l'agriculture irriguée est depuis 1993, assuré par une institution de type mutualiste. Le crédit agricole se compose de deux coopératives et d'une fédération (UNCACEM) qui assure le refinancement de leur opération. L'activité de ces coopératives couvre toute la vallée et porte sur des crédits de campagne (court terme) ou des crédits d'équipement (moyen terme).

Le crédit maritime a démarré ses activités en 1998. Il est structuré sur le modèle mutualiste et se compose de deux caisses basées l'une à Nouakchott pour la zone sud du littoral et l'autre à Nouadhibou couvrant la zone nord. Ses modalités de fonctionnement sont identiques à celles du crédit agricole.

Une société de leasing a été créée en 1999, en vue de fournir des produits de financement mieux adaptés aux besoins des petites et moyennes entreprises.

3.3 LES INSTITUTIONS DE MICRO-FINANCE

Le paysage financier compte aujourd'hui plus de trente six caisses d'épargne et de crédit qui s'articulent autour de deux principaux réseaux : PROCAPEC et CREDIT OASIS et offrent des produits (d'épargne et de crédits) adaptés aux besoins des populations ciblées et à leurs capacités d'épargne et de remboursement.

Les principaux traits de l'évolution qu'a connue ce secteur au cours des dernières années peuvent être résumés comme suit :

- Mise en place d'un cadre réglementaire propice au développement des activités de micro-finance et instituant les mécanismes de leur contrôle par l'autorité de tutelle (la Banque centrale). Ainsi, des textes spécifiques aux institutions mutualistes d'épargne et de crédit ont été édictés (loi 98-008 du 21/1/98 et instruction n° 001/GR/99 du 21/1/99).
- Création de l'Association des Professionnels et Opérateurs de Micro-finance en Mauritanie (APROMI) ayant pour missions principales la représentation du secteur, la facilitation du dialogue entre les institutions de micro-finance, l'Etat et les bailleurs de fonds, ainsi que la sauvegarde des intérêts professionnels de ses membres.
- Mise en place du Projet de Réduction de la Pauvreté ayant pour activités essentielles d'accorder des crédits aux institutions de micro-finance pour financer les activités génératrices de revenus et de contribuer au renforcement de leurs capacités institutionnelles.

IV LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR FINANCIER

Afin de renforcer les performances du secteur financier, le Gouvernement envisage de lancer une étude globale qui portera sur un diagnostic du système actuel et aidera à élaborer une stratégie de développement du secteur pour les années à venir, l'objectif étant avant tout de promouvoir la collecte de l'épargne nationale et d'assurer le financement approprié de l'économie en particulier en favorisant le financement des investissements productifs initié par le secteur privé et en facilitant l'accès au crédit de la micro entreprises et des plus démunis.

Dans l'attente de la finalisation de cette étude, les autorités s'orientent vers une modernisation du système financier notamment par l'intégration des mode de paiement électronique.

4.1 LES AXES DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR FINANCIER

Partant de la situation actuelle du secteur financier mauritanien marquée notamment par la faiblesse de l'intermédiation financière et compte tenu des objectifs ambitieux de développement économique et social arrêtés dans le cadre du programme de lutte contre la pauvreté, la stratégie de développement du secteur financier en cours devra s'articuler autour des axes suivants :

1. L'intermédiation financière

Le renforcement de l'intermédiation financière passera par les actions suivantes :

- Le système financier actuel est marqué par la faiblesse de ses capacités d'intervention comme en témoigne le réseau très réduit d'implantation régionales et surtout le manque de diversité d'instruments de mobilisation de l'épargne et d'offre de financements. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'elle constitue l'une des causes des difficultés d'accès au crédit et de canalisation de l'épargne. Afin d'y remédier, il importe d'explorer les possibilités d'émergence de nouvelles institutions financières ou de rapprochement d'institutions existantes tout en privilégiant les associations avec des partenaires externes. Ceci permettra d'encourager la concurrence entre institutions financières, d'accroître le niveau de la profondeur financière et de faciliter l'intégration interne externe du système financier. Une telle orientation permettra également de stimuler l'innovation financière et de favoriser l'efficacité des institutions financières.
- Une plus grande intégration au circuit traditionnel de l'intermédiation financière des ressources actuelles et potentielles drainées par les sociétés d'assurance et la CNSS. Ces institutions de part leur potentiel de mobilisation de ressources dans le cadre de leurs activités spécifiques, pourraient jouer un rôle non négligeable en termes d'offres de ressource longues susceptibles d'accroître le potentiel d'intervention des institutions financières.
- L'articulation entre les institutions bancaires et les organismes de micro finance, permettra d'accroître l'efficacité de ces institutions dans le financement des micro petites et moyennes entreprises tout en réduisant l'ampleur des pratiques informelles d'épargne et de crédit.

2. Développement de la finance directe

Parallèlement au renforcement de l'intermédiation financière, il serait opportun d'envisager le développement d'un véritable marché des capitaux à long terme (bourse de valeurs mobilière) qui consacrera le rôle de la finance directe plus conforme à la tendance vers une économie de marché qui caractérise le contexte mauritanien.

3. Cadre juridique, institutionnel et réglementaire

Le développement de l'intermédiation financière et des marchés de capitaux qui constituent l'ossature de la stratégie demeure largement tributaire du cadre légal, institutionnel et réglementaire (loi bancaire, politique monétaire, normalisation de l'activité bancaire, etc.) qu'il importe de mettre en place. Ce cadre devra faire l'objet d'une réflexion approfondie et d'une concertation avec le secteur privé et les partenaires au développement. D'ores et déjà, l'actualisation et l'adaptation de textes régissant l'activité des banques et le régime de change est à un stade avancé.

- 4. La modernisation du secteur financier à travers un recours plus systématique aux possibilités offertes actuellement par les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

4.2 LA MODERNISATION DU SYSTEME DE PAIEMENT

Le système actuellement en vigueur (compensation interbancaire via la chambre de compensation, usage limité des paiements par chèques, etc.) n'a pas connu d'évolution significatives ces dernières années et constitue un

frein au développement de l'intermédiation financière et à l'intégration des institutions bancaires au système de paiement international.

D'où l'opportunité de mettre en œuvre un projet de modernisation de ce système à travers l'introduction des paiements électroniques.

Les objectifs d'un tel projet sont :

— **De favoriser une plus grande intégration du système national des paiements au système international.**

Il s'agit de faciliter la connexion des banques locales aux banques internationales grâce à la rapidité, à la commodité et à la sécurité que permettent les paiements électroniques. Cette facilité des relations banques locales/banques extérieures ne peut que se répercuter positivement sur l'intégration à l'économie internationale et l'attrait de la Mauritanie pour les investisseurs étrangers. A titre d'exemple, dans le domaine du tourisme, le développement des paiements électronique peut être particulièrement bénéfique.

— **De réduire l'ampleur des règlements par espèces** et par conséquent du volume des transactions qui s'effectuent en dehors du circuit financier formel. En effet, l'importance de la monnaie fiduciaire est justifiée essentiellement par un motif de transaction. Le développement de moyens de paiement électronique permettra d'élargir le circuit de paiement des banques et partant leur capacité d'offrir des financement plus stables à l'économie.

— **De réduire l'exclusion des plus démunis** et des micro, petites et moyennes entreprises de la sphère bancaire qui caractérise le contexte mauritanien. En effet, la détention de comptes pour les plus pauvres est problématique dans le contexte actuel. Il sera possible de favoriser l'accès aux pauvres à certains services financiers, la détention d'un compte et l'accès à des instruments de paiement électronique constitue une étape décisive pour briser les barrières physiques et psychologiques à l'accès aux services offerts par les intermédiaires financiers.

